



evianlesthermes

Cures thermales

Saison 2011





La piscine d'eau minérale
Les Thermes Evian®



Les cures à l'eau d'evian®

En 1789, le Comte Jean-Charles de Laizer, gentilhomme et homme de science, découvre les vertus d'une eau limpide et « bien passante » qui soulage ses calculs rénaux. L'eau d'evian® entre rapidement dans l'histoire de la médecine thermale, et un premier établissement de bains ouvre en 1827, où les premiers touristes européens viendront « prendre les eaux », à la Belle Époque. La station est devenue célèbre pour ses cures thermales (rhumatologie, troubles ostéo-articulaires, affections de l'appareil digestif et de l'appareil urinaire, maladies métaboliques), durant lesquelles les patients viennent profiter des bienfaits exceptionnels de l'eau d'evian®.

Depuis, les Thermes Evian® n'ont cessé d'affiner les protocoles de cures et de soins thermaux pour permettre à tous ceux qui souhaitent protéger leur capital santé de façon durable et naturelle de venir puiser à la source même ses bienfaits thérapeutiques, reconnus par l'Académie nationale de médecine.

Faiblement minéralisée, de type bicarbonaté, calcique et magnésien, pauvre en sodium, de pH neutre, exempte de toute pollution, l'eau d'evian® doit ses caractéristiques uniques à ses origines : un site hydrogéologique formé il y a 35 000 ans, véritable miracle de la nature, qui la filtre et l'enrichit pendant plus de quinze ans à l'abri d'épaisses couches d'argile. C'est avec cette eau minérale naturelle exceptionnelle que sont effectués tous les soins d'hydrothérapie thermale aux Thermes Evian®.

Ville-jardin située entre lac et montagne, Evian-les-Bains est aussi un lieu idéal pour un séjour régénérant. Un air pur et léger, des activités de plein air toute l'année, des découvertes culturelles : un environnement exceptionnel pour se détendre et retrouver sa vitalité.

La protection de la ressource

Pour que l'exceptionnelle pureté de l'eau minérale naturelle evian® reste intacte, nous préservons l'impluvium de toute forme de pollution humaine sur plusieurs centaines d'hectares. C'est ce qui a motivé la création en 1992 de l'Apieme, l'association pour la protection de l'impluvium des eaux minérales d'Evian, une association destinée à unir les partenaires locaux dans une démarche constructive de protection de l'environnement.

La cure thermale evian®

Aux Thermes Evian®, les hydrothérapeutes sont formés en continu aux techniques de soins thermaux, dans le cadre de protocoles éprouvés. Infirmière, diététicienne et kinésithérapeute complètent l'équipe, pour une prise en charge personnalisée.

Au cours du séjour thermal, la cure de diurèse (hydrothérapie interne) est associée à de l'hydrothérapie externe pour renforcer son action sur le travail rénal et urinaire, sur les fonctions métaboliques et les conditions hémodynamiques. Par ailleurs, le séjour thermal d'Evian permet d'agir sur les pathologies post-traumatiques ou rhumatologiques.

Enfin, grâce à l'expérience de ses intervenants et à la qualité de ses équipements, la station thermale d'Evian élargit son champ d'action à la prévention et l'éducation, pour une meilleure hygiène de vie et une meilleure gestion des risques pathologiques.



Les indications de la cure thermale evian®

Affections de l'appareil digestif et affections métaboliques (AD)

- Colopathies spasmodiques fonctionnelles
- Dysfonctionnements hépatovésiculaires fonctionnels
- Colopathies inflammatoires chroniques, à distance des poussées inflammatoires
- Diverticulose colique
- Séquelles d'hépatite
- Séquelles de maladies parasitaires de l'appareil digestif
- Dismétabolismes liés à une alimentation déséquilibrée :
 - Dysuricémies
 - Dyslipidémies
- Diabète de type II, non insulino-dépendant

Affections rhumatologiques et séquelles ostéo-articulaires (RH)

- Arthrose, arthralgies (rachis, mains, hanches, genoux)
- Tendinopathies chroniques (épaules, coudes)
- Séquelles algiques après chirurgie du rachis
- Séquelles de traumatismes accidentels ou sportifs
- Ankylose post-fracturaire
- Affections rhumatologiques inflammatoires chroniques, à distance des poussées évolutives et en absence de tout traitement immunodépresseur (polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite ankylosante)
- Fibromyalgie, tout particulièrement en cas d'intolérance cutanée ou digestive au traitement médicamenteux

Affections des voies urinaires et affections métaboliques (AU)

- Lithiases des voies urinaires (uriques, oxalocalciques, phosphocalciques, cystiniques, phospho-ammoniaco-magnésiennes)
- Infections urinaires
 - Hautes : pyélonéphrite récidivante
 - Basses : cystites récidivantes
- Cystalgies, cystites à urines claires
- Prostatites chroniques
- Suites de chirurgie urologique
- Post-lithotripsie

A noter : si son état de santé le justifie, et sous réserve que son médecin traitant qui lui a prescrit la cure le mentionne expressément sur la demande de prise en charge, un curiste peut bénéficier pendant une même cure des soins thermaux dans deux orientations thérapeutiques (ex. rhumatologie + affections des maladies digestives). C'est ce que l'on appelle le « double handicap ».

Les contre-indications à la cure thermale

Ce sont celles à toute cure thermale en général : hypertension rebelle grave, néoplasie non contrôlée, certains troubles psychiques, insuffisance hépatique ou rénale, âge extrême, état général insuffisant.

Les Thermes Evian® reçoivent les patients autonomes. Il est demandé aux personnes en situation de handicap, ayant des difficultés pour se déplacer ou pour les actes de la vie quotidienne de se faire accompagner. Les Thermes Evian® sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La prise en charge de votre cure thermale

Pour que votre cure thermale soit prise en charge, elle doit être prescrite par votre médecin traitant. Celui-ci devra remplir un formulaire de demande de prise en charge fourni par l'Assurance maladie, précisant l'orientation thérapeutique de la cure demandée (AD, AU ou RH) et la station thermale choisie. Le cas échéant, il pourra indiquer une deuxième orientation thérapeutique afin que soit traitée simultanément une seconde affection, à condition qu'elle soit agréée au titre des orientations thérapeutiques de la station d'Evian-les-Bains. Vous complétez les rubriques de ce formulaire et vous adresserez la demande de prise en charge à votre caisse d'affiliation.

Sous réserve de l'ouverture de vos droits, votre caisse vous adressera un accord de prise en charge administrative composé de deux ou trois volets :

- le volet 1 pour le médecin thermal;
- le volet 2 pour l'établissement thermal;
- et, éventuellement, sous certaines conditions de ressources, le volet 3 pour les frais de voyage et les frais de séjour.

Les prises en charge sont valables pour l'année civile en cours. Si elles sont délivrées au cours du quatrième trimestre, elles restent valables jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année suivante. Si elles sont délivrées en décembre, elles restent valables pendant toute l'année suivante.

A noter : le nombre de cures thermales donnant lieu à une prise en charge n'est pas limité dans le temps. Dès l'instant que les conditions administratives sont réunies, la demande de cure doit être acceptée par la caisse d'Assurance maladie. Cependant, pour la même orientation thérapeutique, une seule cure par an sera accordée.

Tarifs des cures thermales (assurés sociaux)

La cure thermale comprend 18 jours de soins, du lundi au samedi. La convention thermale qui lie les organismes d'Assurance maladie et les établissements thermaux fixe le nombre de pratiques dispensées pendant la cure et le tarif pour chacune des orientations thérapeutiques.

(Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2009. Sous réserve de modifications)

1^{er} Orientation AU ou AD

454,39 €

- Cure de boisson
- 72 séances parmi les soins agréés dans le traitement type

1^{er} Orientation RH

464,71 € à 481,25 €

(selon le forfait prescrit par le médecin thermal)

- Cure de boisson
- 72 séances parmi les soins agréés dans le traitement type

2^e Orientation AU ou AD

227,62 €

- 36 séances parmi les soins agréés dans le traitement type

2^e Orientation RH

240,62 €

- 36 séances parmi les soins agréés dans le traitement type

Les soins thermaux à l'eau minérale naturelle evian®

Bain avec aérobain

Diffusion de microbulles d'air sous pression dans un bain général chaud. Action vasodilatatrice et antalgique de la chaleur, associée à l'effet de massage et de drainage des microbulles d'air sous pression. Ce traitement majore les effets diurétiques de la cure de boisson.

Bain avec douche en immersion

Bain général chaud administré en baignoire intégrant un système de jets d'hydro-massage. Chaleur et massage des jets sous pression associent leur action sédative, antalgique, décontracturante, vasodilatatrice et de drainage.

Bain avec douche sous-marine

Douche manuelle sous pression réglable, administrée par un doucheur à l'aide d'un jet sous-marin dans un bain général. Drainage veino-lymphatique, effet myorelaxant, action antalgique sur l'appareil ostéo-articulaire.

Douche générale

Le curiste, debout, est au centre de multiples jets d'eau chaude provenant de rampes verticales. Effet de massage décontracturant, antalgique et tonifiant.

Douche générale au jet

Douche générale chaude sous forte pression, administrée à distance par un doucheur, au moyen d'un jet, sur un sujet en position debout. On peut terminer le soin par un jet brisé plus frais au niveau des jambes. Action tonifiante.

Douche locale baveuse

Douche à faible pression et haut débit, administrée dans un lent mouvement de va-et-vient sur une zone tégumentaire localisée (douche rénale, douche abdominale, douche hépatique). Ce soin crée une vasodilatation dans les territoires viscéraux profonds correspondant à la zone tégumentaire traitée.

Douche sous immersion en piscine

Soin en piscine à 33 °C, des buses assurent un massage des différentes zones d'impact, modulé par les mouvements du sujet et la distance qui le sépare de la sortie du jet. Action antalgique et myorelaxante de la chaleur.

Douche pénétrante

Affusion générale appliquée à un sujet couché sous une rampe délivrant une douche en pluie de fort débit et faible pression le long de l'axe corporel, à une température suffisamment élevée pour être agréable. Sédation générale et relaxation musculaire résultant du massage par l'eau thermale et de la chaleur.

Illutation locale (unique ou multiple)

Application, sur une à trois localisations, d'une pâte d'argile enrichie à l'eau thermale et chauffée entre 45 et 50 °C. Intense vasodilatation superficielle (hypersudation) et profonde (diminution de la pression artérielle). Action sédative et antalgique due à la chaleur.

Cataplasmes en application locale unique ou multiple (*)

Application, sur une à trois localisations, de cataplasmes d'argile enrichie à l'eau thermale à la température de 45 à 50 °C. Action sédative et antalgique due à la chaleur.

Compresse (*)

Application, sur une à trois localisations, de compresses d'eau thermale à la température de 35 à 37 °C. Action sédative et antalgique due à la chaleur.

Étuve locale (*)

Bain de vapeur local (mains ou pieds) à la température de 35 à 40 °C. Action sédative et antalgique due à la chaleur.

Bain de vapeur collectif (*)

Salle collective avec injection de vapeur à la température de 38 à 45 °C. Action sédative et antalgique due à la chaleur.

Piscine de mobilisation

Travail musculo-articulaire analytique, sous contrôle d'un kinésithérapeute, en piscine à 33 °C. Effet facilitant de la poussée d'Archimède sur le travail musculo-articulaire. Action de massage de la pression hydrostatique. Action antalgique et myorelaxante de la chaleur. Amélioration de la mobilité articulaire.

(*) Certains soins mentionnés ci-dessus sont en cours d'agrément par les organismes de Sécurité sociale et ils ne sont donc pas, au moment où nous imprimons ces informations, compris dans le traitement type des cures conventionnées.

Tous les soins thermaux sont délivrés en conformité à la définition apportée par la grille des appellations normalisées de la NGAP et aux recommandations du Guide des bonnes pratiques.

COMMENT RESERVER VOTRE CURE ?

Dès réception de votre accord de prise en charge, nous vous conseillons de prendre contact le plus tôt possible avec notre Service Réservation pour vous inscrire à la période de votre choix. A réception de votre bulletin de réservation et après encaissement des arrhes demandées, une confirmation d'inscription vous sera adressée, avec le guide d'accueil qui vous donnera tous les derniers détails pour organiser votre séjour.

Dans le cadre de votre hébergement, l'office de tourisme d'Evian-les-Bains est à votre disposition pour tout renseignement.

Contacts : Office de tourisme d'Evian – Service Réservation – BP 18 – 74501 Evian Cedex – Tél. : 04 50 75 04 26 – Fax : 04 50 75 61 08 – E-mail : reservation@eviantourisme.com.

Il est conseillé de ne pas verser d'arrhes pour l'hébergement avant d'être en possession de l'accord de prise en charge. Vous devrez également contacter le médecin thermal de votre choix dans la station (voir la liste en annexe) et prendre rendez-vous avec lui avant le début de la cure.

LES PLUS D'UNE CURE THERMALE EVIAN®

- Le Club Forme Evian® (salle de fitness, piscine, hammam, sauna, bain bouillonnant) : l'accès (hors horaires des cours) vous y est proposé à un tarif préférentiel pendant votre cure. Le Club Forme Evian® vous propose plus de cinquante cours en salle et en piscine par semaine (renseignements, planning des cours et tarifs à l'Accueil des Thermes Evian®)
- Les soins à la carte : en complément d'une cure thermale, ou pour découvrir les Thermes Evian® à votre rythme, des soins à la carte complets dans l'optique de cultiver sa jeunesse et revitaliser son organisme. Soins esthétiques en partenariat avec Dermalogica, marque cosmétique experte leader mondial des soins professionnels, soins complémentaires d'hydrothérapie et choix de modelages et massages de bien-être, pour un séjour 100 % régénérant.
- L'accompagnement expert : au cours de votre séjour, les experts bien-être des Thermes Evian® vous accompagnent au quotidien dans votre démarche : diététicienne, coach sportif, esthéticienne, hydrothérapeute, kinésithérapeute sont là pour vous accompagner.

Les prestations et soins complémentaires de bien-être ne sont pas pris en charge par les organismes de Sécurité sociale.

RESERVATIONS

Afin de pouvoir profiter de votre cure à la date de votre choix, il vous est recommandé de réserver préalablement le plus tôt possible. Tout sera alors prêt pour vous accueillir dans les meilleures conditions. A réception de votre bulletin de réservation et après encaissement des arrhes demandées, une confirmation d'inscription vous sera adressée, accompagnée du guide d'accueil.

Pour toute formule d'hébergement, l'office de tourisme d'Evian-les-Bains est à votre disposition pour enregistrer votre réservation.

CONTACTS

Office de tourisme d'Evian
Service Réservation
BP 18
74501 Evian Cedex
Tél. : 04 50 75 04 26
Fax : 04 50 75 61 08
E-mail : reservation@eviantourisme.com

Pour nous joindre :
Les Thermes Evian®
BP 8 – 74501 Evian Cedex
Tél. : + 33 (0)4 50 75 02 30
Fax : + 33 (0)4 50 75 65 99
thermesevian@evianroyalresort.com
www.lesthermesevian.com

1) Réservation

- a. Pour confirmer toute réservation de cure conventionnée prise en charge par l'Assurance maladie, le curiste devra retourner sa fiche d'inscription, dûment complétée et signée, accompagnée d'un chèque d'arrhes de garantie de 70 €. La réservation deviendra définitive après confirmation écrite par les Thermes Evian® qui adresseront également au curiste un reçu d'arrhes de garantie. Ce reçu devra être présenté le jour d'entrée en cure.
- b. Dans le cadre d'une cure non conventionnée (sans prise en charge par les organismes de Sécurité sociale) ou d'une cure libre (durée inférieure à trois semaines), la réservation sera effective après réception de la fiche d'inscription et encaissement des arrhes de garantie de 25 % du forfait ou des soins réservés.
- c. Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de la RESORT EVIAN Thermes Evian® ou par versement d'espèces à l'Accueil des Thermes qui vous en délivrera reçu.

2) Règlement du solde

- a. Dans le cadre de la cure conventionnée, le montant de 70 € sera déduit de la facture de soins. Le ticket modérateur devra être réglé le jour d'entrée en cure ; une facture sera délivrée à la fin de la cure, en même temps que l'attestation de cure pour les mutuelles.
- b. Dans le cadre d'une cure non conventionnée ou d'une cure libre, le montant des arrhes versées sera déduit de la facture de soins. Le solde devra être réglé le jour d'entrée en soins.

3) Tarifs

- a. Cure conventionnée : les tarifs indiqués s'entendent en prix nets ; ils comprennent les soins tels que définis par la Convention thermale dans le cadre de la cure conventionnée, ainsi que le prêt du linge de cure (un peignoir et une serviette par jour), service inclus et toutes taxes comprises. Ils sont valables du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, sous réserve de modification légale ou conventionnelle, notamment de la part de la Caisse nationale d'Assurance maladie.
- b. Soins complémentaires : à la demande du curiste, des soins complémentaires tarifés librement et ne donnant pas lieu à remboursement par l'Assurance maladie, pourront lui être prescrits par son médecin thermal, en supplément des soins compris dans le forfait de cure conventionnée (traitement type). Ces soins feront l'objet d'une facturation distincte et d'un règlement directement par le curiste.
- c. Cure non conventionnée ou cure libre : les tarifs s'entendent en prix nets ; ils comprennent les soins et les prestations tels que détaillés dans les documents d'information des Thermes Evian® en vigueur au moment de l'inscription, ainsi que le prêt du linge et le service.

4) Bénéfice du tiers-payant

- a. Le curiste doit obligatoirement présenter son volet de prise en charge par sa caisse de Sécurité sociale pour bénéficier du tiers-payant. Dès réception de sa prise en charge, il est recommandé au curiste de vérifier que la ou les orientations mentionnées sur la prescription par son médecin traitant sont bien indiquées sur le volet B, ainsi que le nom de la station (Evian-les-Bains). En cas d'erreur, les Thermes Evian® ne pourraient pas appliquer le tiers-payant et le curiste devrait faire l'avance de l'intégralité des frais de cure.
- b. Pour bénéficier du tiers-payant, le curiste doit être en possession de son accord de Sécurité sociale le jour de son entrée en cure et suivre l'ensemble des soins prévus par la Convention thermale selon l'orientation de la cure. En cas d'interruption de la cure, quel qu'en soit le motif, les Thermes Evian® ne pourraient pas

appliquer le tiers-payant. Le cas échéant, le curiste devra régler la totalité de sa cure et demander ensuite le remboursement directement auprès de sa caisse de Sécurité sociale.

5) Modification

- a. Cure conventionnée : toute modification par rapport à la réservation, de la part du client, devra faire l'objet d'un courrier adressé aux Thermes Evian® par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera les nouvelles demandes. Les Thermes Evian® s'efforceront dans la mesure du possible de répondre favorablement à ces demandes, en fonction, notamment, du planning général. Une nouvelle confirmation de réservation par écrit précisera la suite donnée à la demande.
- b. Cure non conventionnée et cure libre : les prestations de soins et les activités prévues dans les forfaits ne peuvent être ni modifiées, ni échangées, ni remboursées (hors cas prévus à l'article 6, «Annulation»).
- c. Après l'entrée en cure, aucune modification concernant l'orientation de la cure, conventionnée ou non, ou le forfait de cure libre ne pourra être faite.
- d. Les Thermes Evian® se réservent le droit de modifier le contenu du programme ou certaines prestations, si des faits imprévus ou inévitables l'exigent. Les Thermes Evian® s'efforceront de fournir en remplacement des soins ou des prestations de qualité équivalente.

6) Annulation

- a. Toute annulation devra être signalée aux Thermes Evian® par lettre recommandée avec accusé de réception.
- b. Cure conventionnée : sous réserve que l'annulation soit signalée au moins un mois avant la date prévue d'entrée en cure, les arrhes de 70 € seront intégralement remboursées. Dans le cas d'une annulation survenant moins d'un mois avant la date prévue d'entrée en cure, les arrhes seront remboursées exclusivement dans les cas suivants, sur production d'un justificatif : refus de prise en charge par l'organisme de Sécurité sociale, décès, hospitalisation. Toutefois, sous réserve d'une demande adressée aux Thermes Evian® en lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois semaines avant la date prévue des soins, il est possible de demander le report des arrhes sur une cure à une date ultérieure, dans l'année en cours, et sous réserve de disponibilité du planning des Thermes.
- c. Cure non conventionnée et cure libre : les arrhes ne seront remboursées qu'à la condition que les Thermes Evian® aient été informés au minimum un mois avant la date prévue de début du séjour. Dans le cas d'une annulation survenant moins d'un mois avant la date prévue de début du séjour, les arrhes seront remboursées exclusivement dans les cas suivants, sur production d'un justificatif : décès, hospitalisation. A l'exception des cas prévus ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article 1590 du Code civil, les arrhes de garantie versées restent définitivement acquises aux Thermes Evian® en cas d'annulation par le client. Toutefois, sous réserve d'une demande adressée aux Thermes Evian® par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois semaines avant la date prévue des soins, il est possible d'en demander le report sur une formule séjour ou une cure libre à une date ultérieure, dans l'année en cours, et sous réserve de disponibilité du planning des Thermes Evian®.
- d. Les Thermes Evian® se réservent le droit d'annuler ou de reporter toute cure, conventionnée, non conventionnée ou cure libre, si

des faits imprévus ou inévitables l'exigent. Les Thermes Evian® rembourseront les sommes versées en fonction des prestations ou des soins non fournis. En revanche, toute prétention à une indemnité quelconque de la part des Thermes Evian® sera exclue.

7) Responsabilité

- a. Dans le cadre d'une cure conventionnée, en cas de survenance d'un problème de santé pouvant éventuellement contre-indiquer des soins thermaux, le curiste devra consulter un médecin avant d'entreprendre sa cure.
- b. Les Thermes Evian® ne sauraient être tenus pour responsables en cas de mauvaise orientation médicale, ni des actes ou omissions des médecins avant ou pendant la cure.
- c. Dans le cadre d'une cure non conventionnée ou d'une cure libre de plus de trois jours, le client devra, préalablement à son inscription, consulter un médecin et fournir, le jour de son entrée en cure, un certificat médical de non contre-indications médicales aux soins thermaux et aux prestations prévues au programme. Ce certificat devra avoir été délivré dans le délai d'un mois au maximum avant la date d'entrée en soins.
- d. Dans le cadre d'une cure de trois jours au plus, ou de soins à la carte, le client se verra remettre un questionnaire de santé qui lui permettra de signaler d'éventuelles contre-indications aux soins ou aux prestations. En cas de doute ou de contre-indications avérées, les Thermes Evian® se réservent le droit de remplacer les soins par d'autres prestations ou, le cas échéant, de ne pas délivrer les soins au client. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées au client, sans toutefois qu'il ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de la part des Thermes Evian®.
- e. En cas de circonstances de force majeure ou du fait de tiers étranger à l'exécution des prestations, ou imputables au client, les Thermes Evian® dégagent toute responsabilité au cas où ces circonstances rendraient difficile, voire impossible l'exécution du contrat de vente.

8) Informations

- a. Toutes les informations concernant les prestations, les programmes, les tarifs, les conditions administratives ou sanitaires, parues sur les brochures et le site internet des Thermes Evian®, sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification sans préavis. Elles ne sauraient avoir un caractère d'engagement définitif au moment de leur parution.
- b. Seules les informations en vigueur à la date de confirmation de la réservation seront réputées contractuelles.

9) Réclamations

- a. Pendant le séjour aux Thermes, toute réclamation concernant les prestations ou le déroulement de la cure doit être formulée auprès du Personnel d'Accueil des Thermes, qui consignera les faits et les circonstances sur un registre des réclamations.
- b. Toute réclamation concernant la facturation doit être adressée à la SEAT – Thermes Evian® par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit obligatoirement être accompagnée d'un justificatif et adressée 15 jours au plus tard après la fin de la cure du client. Passé ce délai, ou en l'absence de justificatif, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

10) Attribution de juridiction

- a. En cas de litige ou à défaut d'accord amiable entre les parties, toute contestation relèvera du Tribunal de première instance dans le ressort des Thermes Evian®.





Les Thermes Evian®
BP 8 – 74501 EVIAN Cedex – Tél. : + 33 (0)4 50 75 02 30 – Fax : + 33 (0)4 50 75 65 99
thermesevian@evianroyalresort.com – www.lesthermesevian.com

EVIAN RESORT – Château de Blonay – BP 8 – Evian-les-Bains Cedex – France